

Le Sénat veut sécuriser les fonds de la formation

Les sénateurs examinent lundi le projet de loi sur la formation professionnelle. Ils veulent empêcher l'Etat d'en ponctionner les excédents. Les apprentis pourront commencer leur formation avant d'avoir trouvé une entreprise.

Derniers ajustements en vue pour la réforme de la formation professionnelle. Les sénateurs entameront lundi l'examen du projet de loi, adopté en juillet par les députés, et la commission spéciale du Sénat a présenté, hier, les mesures supplémentaires qu'elle y a intégrées pour en « conforter l'efficacité », selon son rapporteur, Jean-Claude Carle (UMP). Sur le volet financier, la commission a complété la réforme des organismes collecteurs (OPCA) en ajoutant aux critères d'agrément des engagements en matière de transparence, notamment dans l'utilisation des frais de gestion, et en imposant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat. Pour consolider le futur fonds de sécurisation des parcours professionnels, destiné à former les plus précaires, elle a couché noir sur blanc le report automatique de ses excédents d'une année sur l'autre. L'objectif est que l'Etat ne puisse plus les ponctionner, comme par le passé, à d'autres fins. La mesure devrait avoir l'aval de Bercy.

L'examen au Sénat doit aussi permettre de renforcer l'accès à l'apprentissage. Dans la fonction publique, la commission a intro-

duit la suppression du frein que constitue l'agrément préfectoral au recrutement d'apprentis. Dans le privé, Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'Emploi, a indiqué, hier sur RMC, que les jeunes pourront désormais s'inscrire en centre de formation (CFA) avant même d'avoir trouvé une entreprise d'accueil : « Ils commenceront leur formation et dès qu'ils auront trouvé une entreprise, ils débiteront le système de l'apprentissage. » Avec la crise, 5 % à 10 % des jeunes voulant conclure un contrat d'apprentissage ne trouvent aujourd'hui pas d'entreprise.

Interdire les stages hors cursus
Un nouveau dispositif pourrait aussi venir soutenir les TPE (moins de 10 salariés) qui envoient des salariés en formation : le texte remanié prévoit que les groupements d'employeurs mettent à leur disposition des salariés assurant les remplacements et dont la rémunération serait en partie assurée, « à titre expérimental », par les OPCA. Deux autres mesures devraient être moins au goût des employeurs : les sénateurs veulent interdire les stages hors cursus, « qui se substituent abusivement à de vrais contrats », et assouplir la prise par les salariés de formations hors temps de travail dans le cadre de la portabilité du droit individuel à la formation.

D. P.

➤ Retrouvez le rapport de la commission spéciale sur www.lesechos.fr/documents